



FAA'A, le 25 juin 2013



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

18 juin 2013

Date d'Affichage :

19 juin 2013

Date de séance :

25 juin 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 24
POUR : 24
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant la participation d'une délégation communale au 25^{ème} congrès des communes de Polynésie française

Le Premier Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Le mardi 25 juin à 8 h 25, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			TOKORAGI D.
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma		X	
HATETE épse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina		X	
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius		X	
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			APUARII L.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épse MATI Juliana	X		
TEAUNA épse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			TAHARAGI L.
NIVA Pauline			GRAND-PITTMAN
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema			ZIMA L.
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHI Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea		X	
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épse YNAM Barbara	X		
APUARII Léon	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN-JERUSALEM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par courrier en date du 19 juin 2013, le SPC.PF informait le Maire de la tenue du 25ème congrès des communes qui se tiendra à l'Université de Polynésie française du 30 juillet au 1^{er} août 2013. Ce congrès, le dernier de la mandature, sera placé sous l'angle du bilan de la mandature et de la mise en perspective.

Ainsi les élus municipaux et leurs cadres se retrouveront-ils pour dresser un bilan sur le plan du service rendu au citoyen que sur celui de l'autonomie et de la gouvernance communale. Seront bien évidemment traitées les thématiques portant sur le service communal au quotidien (l'eau potable, les déchets, l'aménagement, l'assainissement, la sécurité, la jeunesse, les efforts de gestion en période de crise, la relation au citoyen...) mais également la gouvernance interne des communes, la place de la commune, le développement économique et les réformes institutionnelles (le Code Général des Collectivités Territoriales, la fonction publique communale, le schéma d'Aménagement Global de la Polynésie française, l'intercommunalité...).

Le nombre de places étant limité, les inscriptions sont garanties pour 4 participants. En plus des inscriptions garanties, la commune peut faire acte de candidature pour d'autres élus ou d'autres cadres en fournissant une liste complémentaire et en indiquant la priorité d'inscription. Dans ce cas, l'inscription définitive sera confirmée par le SPC en fonction du nombre de places restantes disponibles après la prise en compte de toutes les inscriptions garanties de l'ensemble des communes.

A ce titre, il convient de désigner les membres de la délégation qui représentera la Commune lors de ce congrès, et d'autoriser la prise en charge par la Commune de leurs frais de participation.

Pour information, les crédits disponibles au budget 2013 de la Commune sont de 1.337.000 CFP (compte 6535) pour les frais de participation au congrès des communes.

A titre indicatif, les frais de congrès pour 4 participants s'élèvent à 420.000 CFP soit (105.000 FCP x 4 pers)

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

- Vu** la délibération n°214/2012 du 11 décembre 2012 portant extension des dispositions de l'arrêté n°211/DAC du 23 juin 2008 fixant le taux des indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux ;
- Vu** la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le budget primitif de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2013 modifiée par la délibération n°234/2013 du 7 mai 2013 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ainsi que par la délibération n°252/2013 du 25 juin 2013 portant modification du budget principal et du budget annexe de l'Eau ;
- Vu** le courrier n°254/2013/SPC du 19 juin 2013 relatif au 25^{ème} Congrès des Communes de Polynésie

En ayant délibéré dans sa séance du 25 juin 2013 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Dans le cadre du 25ème congrès des communes de Polynésie qui se tiendra à l'Université de Polynésie française du 30 juillet au 1^{er} août 2013, est autorisée la participation d'une délégation communale composée de :

Participation garantie par le SPC.PF :

1. Mme MAAMAATUAI AHUTAPU-LE CAILL Maurea, Conseillère Municipale
2. Mme TETAVAHU Célia, Conseillère Municipale
3. M. CERAN-JERUSALEM Y André, Troisième Adjoint
4. M. MAKER Robert, Deuxième Adjoint

Liste complémentaire sous réserve de places disponibles :

5. Mme CHIN FOO Rosina, Huitième adjoint

Article 2 : La commune prendra en charge :
• Les frais d'inscription au titre de leur participation au congrès.

Article 3 : La dépense y afférente sera prise en charge au budget communal, exercice 2013, natures 6535.

Article 4 : La présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 juin 2013

Le Président de séance,


Désiré TOKORAGI



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **01 JUIL. 2013** et affiché le **01 JUIL. 2013**